

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton tenue le 7 octobre 2019 à 19h30 au lieu ordinaire de séances conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

165-10-2019

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019;
4. Rapport de l'inspecteur municipal;
5. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal / Volet Projets particuliers d'amélioration-Attestation de réalisation des travaux;
6. Installation de système GPS sur les camions de déneigement;
7. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
8. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton (culture cannabis);
9. Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt par billets au montant de 1 388 900 \$ (Règlement 321-2018);
10. Financement de l'emprunt par billet – Résolution d'adjudication (Règlement 321-2018);
11. Loisirs de Roxton Falls – Modification à la demande au FSPP pour le projet de remplacement du tableau d'affichage électronique;

12. Régie intermunicipale de Roxton – Quote-part supplémentaire à verser pour la préparation à un sinistre;
13. Prévisions budgétaires du Service régional d’inspection en bâtiment pour l’année 2020;
14. Prévisions budgétaires du Service de prévention pour l’année 2020;
15. Résolution concernant le budget de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains pour l’exercice financier 2020;
16. Résolution no. 2019-166 de la MRC d’Acton – Demande d’appui de la MRC de la Matapédia;
17. Souper des Fêtes;
18. Liste des comptes;
19. Divers :
  - 19.1. Résolution 2019-168 de la MRC d’Acton – Demande d’appui de la Municipalité de Bolton-Est;
  - 19.2. Désignation des signataires autorisés pour l’emprunt du règlement d’emprunt 321-2018;
  - 19.3. Proposition d’échange de territoire avec le Village de Roxton Falls;
  - 19.4. Programme d’aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres -volet 3;
20. Rapport des comités;
21. Correspondance;
22. Questions de l’assemblée;
23. Levée de l’assemblée.

Adoptée

166-10-2019

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

167-10-2019

4. **Rapport de l’inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l’inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

168-10-2019

5. **Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipale / Volet Projets particuliers d'amélioration – Attestation de réalisation des travaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard  
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses au montant de 13 500 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

169-10-2019

6. **Installation de système GPS sur les camions de déneigement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer un système de suivi par GPS pour le service de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été étudiées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir 2 appareils de suivi GPS qui seront installés sur le camion de déneigement de la municipalité ainsi que sur le camion de l'entrepreneur mandaté pour la saison de déneigement. La municipalité procédera également à l'acquisition d'un dispositif de sécurité de bennes basculantes pour installation sur le camion de la municipalité.

Adoptée

170-10-2019

7. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

Mme Caroline Choquette procède à l'explication de l'objet du règlement et à l'explication des coûts impliqués par ce règlement (aucun coût).

171-10-2019

8. **Adoption du règlement 332-2019 modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton (culture cannabis)**

Préambule

Considérant que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 181;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux ainsi que la culture en serre dans la classe A de la classification des usages agricoles et forestiers, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 181-2003 afin de prévoir, dans la classe A de la catégorie d'usages agricoles et forestiers, la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives, sera permis dans toutes les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par M. Bernard Bédard lors d'une séance du conseil tenu le 3 juin 2019;

Par conséquent.

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 332-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Objet du règlement

Le règlement numéro 332-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 181-2003 a pour objet d'attribuer l'usage « culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives » à la classe A de la catégorie d'usages dominants « agricoles et forestiers » et de prévoir que cet usage spécifique soit permis dans toutes les zones où sont autorisées les activités agricoles et forestières.

Article 4 Classification des usages agricoles et forestiers

L'article 3.2.5 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié en remplaçant le paragraphe « CLASSE A » par le paragraphe suivant :

« CLASSE A : activités agricoles et forestières  
culture des sols et des végétaux ;  
culture en serre ;  
culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives ;  
constructions utilisées aux fins de la culture du sol et des végétaux ;  
exploitation forestière ;  
éablières ;  
piscicultures ;  
ruchers. »

Article 5 Culture et entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives

Le chapitre 17 du règlement de zonage numéro 181-2003 est modifié par l'ajout, après l'article 17.2, d'un article se lisant comme suit :

17.3 CULTURE ET ENTREPOSAGE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES OU RÉCRÉATIVES

La culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur d'une serre ou d'un bâtiment agricole.

Les serres ou bâtiments agricoles devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives doivent respecter les conditions suivantes :

Aucun établissement de ce type ne peut être exploité à moins de 300 mètres de tout bâtiment principal, autre que celui de l'exploitant;

Aucun établissement de ce type ne peut être exploité à moins de 600 mètres du périmètre d'urbanisation;

Tout établissement de ce type doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de toute ligne de propriété;

Tout lieu devant servir à la culture ou l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives doit être entouré d'une clôture de métal ou de mailles de fer. Malgré les dispositions du chapitre 10 du présent règlement, la hauteur de la clôture entourant les activités de culture ou d'entreposage de cannabis doit être de trois (3) mètres.

Les conditions ci-haut mentionnées ne s'appliquent pas aux patients qui produisent une quantité limitée de cannabis pour leur propres fins médicales, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

Article 6          Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à ROXTON, le 7 octobre 2019.

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin,  
Maire

Adoptée

172-10-2019

9. **Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt par billets au montant de 1 388 900 \$ (Règlement 321-2018)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Canton de Roxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 388 900 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
321-2018	500 000 \$
321-2018	888 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 321-2018, la Canton de Roxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>92 800 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>95 400 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>97 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>100 700 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>103 400 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>898 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 321-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

173-10-2019

10. **Financement de l'emprunt par billet – Résolution d'adjudication (Règlement 321-2018)**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	7 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2019
Montant :	1 388 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du canton de Roxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2019, au montant de 1 388 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

92 800 \$	2,52000 %	2020
95 400 \$	2,52000 %	2021
97 900 \$	2,52000 %	2022
100 700 \$	2,52000 %	2023
1 002 100 \$	2,52000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

92 800 \$	2,00000 %	2020
95 400 \$	2,10000 %	2021
97 900 \$	2,15000 %	2022
100 700 \$	2,20000 %	2023
1 002 100 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,76300 Coût réel : 2,53856 %

3 - CD D'ACTON VALE-RIVIERE-NOIRE

92 800 \$	2,73000 %	2020
95 400 \$	2,73000 %	2021
97 900 \$	2,73000 %	2022
100 700 \$	2,73000 %	2023
1 002 100 \$	2,73000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,73000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Roxton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 1 388 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 321-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée



174-10-2019

11. **Loisirs de Roxton Falls – Modification à la demande au FSPS pour le projet de remplacement du tableau d’affichage électronique**

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls inc. présentent un projet dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d’Acton, volet local, pour un projet de changement du tableau électronique de pointage au terrain de baseball au coût de 9 995.60 \$;

CONSIDÉRANT QU’une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Canton de Roxton est sollicitée, au montant de 3 866.24 \$ et d’un même montant à la Municipalité du Village de Roxton Falls ;

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls inc. contribueraient au projet pour la somme de 1 913.12 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution abroge la résolution numéro 157-09-2019 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter de soutenir financièrement le projet présenté par les Loisirs de Roxton Falls inc. pour un montant de 3 866.24 \$ à même l’enveloppe locale du FSPS du Canton de Roxton.

Adoptée

175-10-2019

12. **Régie intermunicipale de Roxton – Quote-part supplémentaire à verser pour la préparation à un sinistre**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, les municipalités doivent être en mesure de parer à une interruption de l’alimentation électrique survenant dans le centre de coordination, le centre de services aux sinistrés ainsi que dans le centre d’hébergement temporaire des personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire est identifié comme centre de services et d’hébergement temporaire pour les personnes sinistrées dans le plan de mesures d’urgences des Municipalité du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU’afin de permettre aux municipalités d’être conformes au Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, il y a lieu d’étudier la possibilité que la Régie intermunicipale de Roxton procède à l’acquisition d’une génératrice et à faire effectuer des modifications électriques sur le bâtiment afin de permettre le branchement d’une génératrice;

CONSIDÉRANT QU’une génératrice usagée a été proposée pour acquisition;

CONSIDÉRANT QU'afin de payer les frais d'acquisition de la génératrice et les frais encourus pour la modification électrique la Régie intermunicipale de Roxton demande aux deux municipalités membres de la Régie de verser une quote-part spéciale au montant de 4 000 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QU'après analyse le conseil de la municipalité du Canton de Roxton s'oppose à l'acquisition de la génératrice proposée pour les raisons suivantes :

- la génératrice étant actionnée au moyen du PTO d'un tracteur amène un risque important pour la sécurité du public;
- une génératrice actionnée par un PTO ne produit pas une énergie constante ce qui demande une surveillance constante par une personne expérimentée;
- la génératrice proposé n'a pas la puissance nécessaire pour faire fonctionner adéquatement le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil du Canton de Roxton maintiennent leur position à l'effet qu'une génératrice autonome devrait être installée afin d'assurer la sécurité et une qualité de l'énergie fournie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser le versement de la quote-part spéciale de 4 000 \$ à la Régie intermunicipale de Roxton. Que les membres du conseil du Canton de Roxton demandent une rencontre avec le conseil du Village de Roxton Falls afin de pouvoir en discuter.

Adoptée

176-10-2019

13. **Prévisions budgétaires du Service régional d'inspection en bâtiment pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2020 pour le service d'inspection en bâtiment sont de l'ordre de 21 389,04 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du service régional d'inspection en bâtiment pour l'année 2020.

Adoptée

177-10-2019

14. **Prévisions budgétaires du Service de prévention pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2020 pour le service de prévention des incendies avec la MRC d'Acton sont de l'ordre de 10 830,37 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service de prévention des incendies avec la MRC d'Acton pour l'année 2020.

Adoptée

178-10-2019

15. **Résolution concernant le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis.

Adoptée

179-10-2019

16. **Résolution no. 2019-166 de la MRC d'Acton – Demande d'appui de la MRC de la Matapédia**

CONSIDÉRANT QUE les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les villes doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 \$ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau;

CONSIDÉRANT la résolution CM 2019-114 de la MRC de la Matapédia;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit

1. D'appuyer la MRC de la Matapédia dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de rendre admissible aux programmes du MTQ (incluant la TECQ) les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau;
2. De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau aux programmes de subvention du MTQ, incluant la TECQ;
3. De transmettre la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC d'Acton pour appui.

Adoptée

180-10-2019

17. **Souper des Fêtes**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beaugard  
et résolu à l'unanimité des conseillers de prévoir un budget nécessaire pour l'organisation d'un souper des Fêtes pour les membres du conseil et employés de la municipalité.

Adoptée

181-10-2019

18. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 230 524,27 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

182-10-2019

19.1 **Résolution 2019-168 de la MRC d'Acton – Demande d'appui de la Municipalité de Bolton-Est**

CONSIDÉRANT QUE des sections de ruisseaux ont été canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation au ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface de roulement minimale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les fossés dans lesquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de phytotechnologies sont bien souvent non applicables, dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface de roulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'art. 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques, mais les améliore;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments, et ainsi le maintien de la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micropolluants), tels que définies dans le document du gouvernement intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des fonctions écologiques, donc l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement, est exemptée de la compensation en vertu de l'art. 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a effectué une demande de Certificat d'autorisation en vertu de la LCMVF et la LQE pour stabiliser des sections de cours d'eau canalisés dans des fossés au bénéfice du lac Nick;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC assujettit ce projet à la compensation selon les critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier, car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont

fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la municipalité de Bolton-Est dans sa demande d'exclusion à la compensation. Que la technique de stabilisation mécanique ne soit pas systématiquement soumise au paiement de la compensation. Que la technique de stabilisation mécanique puisse être exemptée lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables. Que l'art. 5, 2) du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques puisse être invoqué pour exempter les municipalités. Que la résolution soit envoyée au MAMH, au MELCC, au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

Adoptée

183-10-2019

19.2 **Désignation des signataires autorisés pour l'emprunt du règlement d'emprunt 321-2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton a accepté l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 1 388 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 321-2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les personnes nommées ci-dessous à signer les documents à intervenir afin de donner le plein effet au financement de l'emprunt :

- M. Stéphane Beauchemin, maire, ou en son absence, M. Bernar Bédard, maire-suppléant;  
ET
- Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

Adoptée

184-10-2019

19.3 **Proposition d'échange de territoire avec le Village de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE selon le découpage actuel des territoires du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls, la rue Ste-Thérèse fait partie du territoire du Canton de Roxton et une partie du rang Petit 9 fait partie du territoire du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'à des fins d'entretien, d'efficacité lors des travaux de déneigement et géographiques les deux municipalités pourraient tirer avantage à faire cet échange de territoire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de proposer à la Municipalité du Village de Roxton Falls d'entreprendre une démarche d'échange de territoire afin que le Canton de Roxton devienne propriétaire de ladite partie du Petit 9<sup>ème</sup> Rang et que le Village de Roxton Falls soit propriétaire de la rue Ste-Thérèse.

Adoptée

185-10-2019

19.4 **Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres -volet 3**

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a annoncé la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la préparation des municipalités aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande d'aide financière pour des activités visant à préparer les municipalités en vue de respecter les exigences réglementaires minimales du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le montant minimum de contribution exigé étant de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton et la Municipalité du Village de Roxton Falls pourraient se regrouper afin de présenter un projet visant à poursuivre la préparation aux sinistres;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- D'autoriser la directrice générale à préparer un projet de
- Que les membres du conseil sont d'accord à contribuer pour un montant de 12 500 \$ si le projet présenté est accepté par l'Agence 9-1-1 et ce, conditionnellement à ce que le Village de Roxton Falls s'engage à verser également la somme de 12 500\$.
- Que la directrice générale est autorisée à préparer une liste et un estimé détaillant les acquisitions à faire afin de prévoir notre préparation aux sinistres. Ces documents seront utilisés pour présenter une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adoptée

21. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous pris connaissance de la correspondance qui a été mise à leur disposition.

186-10-2019

23. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
21 h 05.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

